

Document d'information sur le produit d'assurance



Assurance multirisque professionnelle multirisque pro – Professions du bâtiment

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.
Luxembourg - R.C.S. B34237

De quel type d'assurance s'agit-il? L'assurance a pour objet de garantir les biens mobiliers et immobiliers liés à l'activité professionnelle, les pertes financières consécutives à un événement garanti et les risques encourus contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers.



Qu'est ce qui est assuré ?

Vous pourrez choisir les garanties qui vous conviennent le mieux en fonction de vos besoins :

- Incendie et risques connexes
- Attentats, conflits de travail, vandalisme et détériorations immobilières
- Tempête, grêle, poids de la neige et de la glace sur toitures
- Dégâts des eaux et gel des installations
- Bris de vitres, glaces et miroirs
- Frais, pertes et responsabilités
- Assistance Pro
- Vol, actes de vandalisme, actes de malveillance
- Catastrophes naturelles
- Transport de matériel et de marchandises
- Bris de machine
- Bris du matériel bureautique et électronique
- Responsabilité civile des professions du bâtiment (y compris la responsabilité civile après livraison)
- Responsabilité civile des dirigeants
- Défense pénale et recours civils
- Accident personne clé
- Pertes d'exploitation
- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce

Disclaimer: différents plafonds d'intervention par garantie et franchises sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × Le fait intentionnel ou dolosif
- × La guerre ou des faits de même nature
- × La contamination bactériologique, virale ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme
- × Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, rayonnements ionisants
- × La pollution graduelle
- × L'amiante ou tout matériau qui en contient

Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive.

1



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les dommages directement ou indirectement dus ou liés à des moisissures toxiques
- ! Les dommages dus ou liés à des organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages résultant du mauvais état, de l'insuffisance ou de l'entretien défectueux des biens assurés
- ! Les dommages relevant d'une quelconque responsabilité personnelle des sous-traitants, co-traitants et/ou fournisseurs
- ! Les dommages autres que l'incendie lorsque l'immeuble assuré est en cours de construction, rénovation, transformation, ou en cours de réparation, sauf s'il est exploité

Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties souscrites sont valables à l'adresse mentionnée dans les documents contractuels.
- ✓ Dans le monde entier pour les garanties Responsabilité civile et Défense pénale et recours civils (sauf USA et Canada pour la responsabilité civile après-livraison).
- ✓ Au Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse pour la garantie Transport de matériel et de marchandises
- ✓ La pollution accidentelle n'est couverte qu'au Grand-Duché de Luxembourg.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription, vous devez faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer sans fausses déclarations ou omissions.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer des nouveaux et plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les huit jours de sa survenance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.